

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice :* 29*Présents :* 24*Pouvoirs :* 3*Excusé :* 0*Absents :* 2*Qui ont pris part**à la délibération :* 24SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026Date de convocation : 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine
M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain - Mme DEMIERRE Colette
M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie
M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain
M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI
Damien – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. CLAVE Denis M. DEZERAUD
Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
Mme LABROUSSE - KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. CALMET Pierre.

MEMBRES EXCUSÉS

Néant

MEMBRES ABSENTS

Mme SAUQUET Adeline, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

**4. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LITIGES ET RISQUES
CONTENTIEUX**

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'en application de la réglementation comptable et budgétaire, chaque risque ou dépréciation doit être apprécié afin que le budget reflète le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la commune.

Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques. Il est ainsi proposé de constituer les provisions suivantes :

- 2 500 € dans le cadre d'une requête en excès de pouvoir : Mme X. c/ Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer (requête TA n°2600501 du 23/01/2026) ;

- 2 500 € dans le cadre d'une requête en référé suspension : Mme X. c/ Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer (requête TA n° 2600501-2 du 23/01/2026).

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la constitution d'une provision pour risques de litiges et contentieux.

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT